



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Excusés : /
Absents : /

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, BOUKOUNA, DEBBI, MMES HADJIAT, CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES TERRIEN, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. POLICE POUVOIR A M. PROPONET
MME LEANZA POUVOIR A MME TERRIEN
M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : KENZA HADJIAT

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2020 a été présenté et approuvé sans observation particulière de ses membres.

Rafika REZGUI présente les activités municipales de l'été, notamment au parc de l'Hôtel de Ville, et remercie les associations ainsi que les services municipaux pour leur organisation.

Elle présente également les festivités du 14 juillet, pour lesquelles la commune a obtenu une autorisation Préfectorale ; ce temps fort de la vie communale est ainsi maintenu dans une configuration différente de celle habituelle du fait des mesures sanitaires en cours.

Une minute de silence est observée en mémoire de la gendarme, fauchée lors d'un contrôle, le 4 juillet dernier.

Rafika REZGUI informe les conseillers municipaux de l'ajout, à la demande de la Préfecture, de deux délibérations reprenant celle sur les indemnités de fonction des élus. Ce point est accepté à l'unanimité.

1 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CREATION ET COMPOSITION.

CREE la commission de délégation de service public, **DÉCIDE** à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et, au vu des listes proposées, **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à un tour, des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

SONT ÉLUS à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public sous la présidence de la Maire, Rafika REZGUI, ou de son représentant :

- **En tant que membres titulaires :**

- Liste « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin »
 - Antoinette DI LUCA,
 - Laëtitia MORIEZ,
 - Samy BOUKOUNA,
 - Guillaîne YENKETRAMDOO.
- Liste « L'avenir de Chilly-Mazarin »
 - Stéphanie SICSIC.

2

- **En tant que membres suppléants :**

- Liste « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin »
 - Christian PROPONET,
 - Dany LOYAU,
 - Eddy POLICE,
 - Dominique LACAMBRE.
- Liste « L'avenir de Chilly-Mazarin »
 - Olivier BOUCHE.

DIT que cette commission est chargée d'étudier les candidatures et les offres des procédures de délégation de service public, ainsi que les projets d'avenant à ces mêmes contrats.

Résultat du vote : UNANIMITE sur la création de la Commission de Délégation de Service Public.



2 – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019.

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

ADOpte le compte de gestion de l'année 2019.

Résultat du vote : LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT PRIS ACTE.

3 – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation de	+ 172 530,39 €
- un solde d'exécution d'investissement de	+ 185 962,93 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de	- 42 874,16 €

VOTE le Compte Administratif de l'année 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE – Madame la Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE.

DECIDE l'affectation du résultat de clôture au budget principal comme suit :

Section d'investissement

- Compte 001 : 185 962,93 €

Section d'exploitation

- Compte 002 : 172 530,39 €

3

Résultat du vote : UNANIMITE.

5 – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019.

CONSTATE les identités de valeurs, aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

ADOpte le compte de gestion de l'année 2019.

Résultat du vote : LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT PRIS ACTE.

6 – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

DONNE acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

CONSTATE les résultats suivants :

- un excédent à la section de fonctionnement de + 6 241 774,86 €
- un solde d'exécution d'investissement de - 3 078 392,28 €
- un solde des restes à réaliser de 1 077 627,11 €

VOTE le compte administratif 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE – Madame la Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

7 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT.

DÉCIDE l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Section d'investissement :

- Compte 1068. Excédents de fonctionnement capitalisés..... 1 814 802,24 €

Section de fonctionnement :

- Compte 002. Résultat de fonctionnement reporté..... 4 599 503,01€

Résultat du vote : UNANIMITE.

8 – PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

Résultat du vote : LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT PRIS ACTE.

8BIS - BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2020 – ADOPTION DU RAPPORT.

Dominique LACAMBRE reprend le rapport d'orientation budgétaire et les résultats du compte administratif. Il détaille et commente les recettes et les dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement, ainsi que le contexte national et local, avec la baisse constante des dotations et la crise sanitaire récente.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE.

9 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF VILLE 2020 : ADOPTION.

Dominique LACAMBRE présente le projet de budget, les prévisions de recettes, qui tiennent compte des résultats de l'année 2019 et des tendances lourdes, ainsi que des projets de dépenses. Il informe les membres du Conseil Municipal que le budget 2020 est, notamment du fait de la crise sanitaire, en partie la reconduction du budget de l'année précédente. Elle contient toutefois déjà trois décisions politiques fortes, à savoir l'abandon du projet de la salle polyvalente, par trop coûteux et qui n'a pas été envisagé en concertation avec ses futurs utilisateurs, du recours à la société ELIOR pour la restauration collective, dont la légalité était très contestable, ainsi que de l'inscription de crédits pour le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme adopté le 18 juin 2020.

Olivier BOUCHE relève l'état louable des finances de la Commune, insistant sur le non recours à l'emprunt. Il considère que les circonstances économiques, notamment liées à la crise sanitaire, doivent conduire à maintenir une politique d'économie stricte, et s'inquiète de l'augmentation des



charges à caractère général. Il s'interroge également sur le sort de la Police Municipale et la création de postes de médiateur.

Dominique LACAMBRE et Rafika REZGUI lui répondent. Cette dernière rappelle le manque de personnel qu'elle a pu constater dans les services, et notamment à la Police Municipale, et lui précise que le recrutement d'agents dans ce service a été lancé dès le 8 juin 2020 (7 postes de policiers municipaux).

Elle indique qu'une décision modificative à l'automne permettra d'ajuster les dépenses pour les réorienter vers les priorités de la nouvelle municipalité.

ADOpte le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	31 993 720,04 €
Recettes	31 993 720,04 €
Section d'Investissement	
Dépenses	11 259 092,72 €
Recettes	11 259 092,72 €

VOTE le budget au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir d'E.POLICE, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT ; F.TERRIEN) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, le pouvoir de N.LEANZA, S.SICSIC).

5

10 - BUDGET TEOM : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019.

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

ADOpte le compte de gestion de l'année 2019.

Résultat du vote : LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT PRIS ACTE.

11 – BUDGET TEOM : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget annexe « TEOM » de l'exercice 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation de	+ 340 688,13 €
- un solde d'exécution d'investissement de	+ 0,00 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de	0,00 €

VOTE le Compte Administratif de l'année 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE – Madame la Maire ayant quitté la salle au moment du vote.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

12 - BUDGET TEOM : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT.

DECIDE l'affectation définitive du résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement :

- Compte 001 : 0,00 €

Section d'exploitation :

- Compte 002 : 340 688,13 €

Résultat du vote : UNANIMITE.

13 - BUDGET ANNEXE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019 : ADOPTION.

ADOpte le budget Annexe TEOM 2020 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	2 393 087,13€
Recettes	2 393 087,13€
Section d'Investissement	
Dépenses	190 627,13 €
Recettes	190 627,13 €

VOTE le budget au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : UNANIMITE.

14 - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES DIVERSES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TEOM.

DIT que, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les charges de personnels qui devront être refacturées au budget annexe TEOM s'élèvent comme suit :

- Directeur des Services Techniques, 2 Ingénieurs : 24 100 €
- 1 Technicien, Directrice Financière, 1 agent recettes : 71 650 €
- 2 Agents administratifs : 4 250 €

Total 100 000 €

DIT que pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les charges diverses (frais administratifs, télécommunication et frais de transport), qui devront être refacturées au budget annexe TEOM, s'élèvent à la somme de 43 100 €.

DIT que les sommes seront facturées par la Ville à son budget annexe TEOM pour 2020.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE.

15 - BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2020 – INVESTISSEMENTS : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP).

PREND ACTE des modifications des autorisations de programme, ainsi que la répartition de paiement pour tenir compte de l'abandon du projet de salle polyvalente et de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-dessous



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

2020	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour Mémoire AP votée y compris ajustement	Révision Exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Agrandissement Conservatoire	626 830	0	626 830	626 830	0	0	0
Aménagement Cinéma TRUFFAUT	394 268	50 500	444 768	394 268	50 500	0	0

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

Résultat du vote : UNANIMITE.

16 - PROJET DE REALISATION D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LA SA D'HLM VILOGIA AU 63 – 65 RUE PIERRE MENDES FRANCE : GARANTIE D'EMPRUNT.

ACCORDE, en conséquence, la garantie de la Commune de Chilly-Mazarin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 764 465 € à hauteur de 50 % souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 109367 constitué de 8 lignes.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILOGIA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Résultat du vote : UNANIMITE – Marie-Hélène MICHON ne participant ni au débat, ni au vote.

17 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : LISTE DE PRESENTATION DES CONTRIBUABLES.

DECIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **PRESENTE** la liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera alors parmi ces trente-deux personnes, les huit commissaires

7



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

titulaires et les huit commissaires suppléants pour former la Commission Communale des Impôts Directs dont la présidence est assurée par la Maire ou l'Adjoint délégué.

Résultat du vote : UNANIMITE

18 - CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEUR URBAIN : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

APPROUVE la création au tableau des emplois, à compter du 9 juillet 2020, dans la filière animation, sur la catégorie B, de deux postes d'animateurs territoriaux à temps complet afin de répondre à la demande en matière de sécurité et de développement du lien social.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces mêmes fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B et du grade d'animateur territorial contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès aux cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale ou d'une expérience professionnelle significative dans les domaines afférents aux fonctions exercées.

En fonction du niveau de recrutement ou de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, l'autorité territoriale fixera leur rémunération par référence à celle que percevrait un fonctionnaire occupant ces emplois, régime indemnitaire compris.

DIT que la modification du tableau des emplois interviendra au 9 juillet 2020.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget Prévisionnel 2020 - Budget 012 : dépenses du personnel.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir d'E.POLICE, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT ; F.TERRIEN) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, le pouvoir de N.LEANZA, S.SICSIC).

8

19 - FORMATION DES ELUS : MODALITES.

DETERMINE les orientations de formation en faveur des élus municipaux au titre du mandat actuel, qui porteront sur la responsabilité et la déontologie de l' élu local, le budget et les finances locales, ainsi que les thèmes liés aux orientations stratégiques de la ville, notamment :

- La transition écologique,
- L'éducation et la petite enfance,
- Les valeurs républicaines, la démocratie participative et la citoyenneté,
- Les politiques d'inclusion et de solidarités,
- Les outils d'urbanisme au service du projet de territoire,
- L'innovation dans la ville, et les leviers de l'expérimentation,
- La prise en compte des structures intercommunales.

PREND acte que le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle de la Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Résultat du vote : UNANIMITE.

20 - ACTUALISATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES.

Vu la délibération n° D153006-2 du 30 juin 2015 relative à la mise en place du règlement portant attribution, utilisation et retrait des véhicules de la commune de Chilly-Mazarin par le personnel municipal, et considérant la nécessité de l'actualiser,

DIT que les mots « *le véhicule du Maire* » sont supprimés de la liste des véhicules de fonction car rien ne justifie que le maire de Chilly-Mazarin bénéficie d'un tel avantage en nature aux frais des contribuables de la ville.

PRECISE que, à l'article 2 du règlement d'utilisation des véhicules de la commune, les mots « *les membres de la majorité municipale* » sont remplacés par les mots « *les conseillers municipaux* », car l'utilisation d'un véhicule de service doit être possible aussi bien aux élus d'opposition que de la majorité si l'exercice de leur mandat le justifie ponctuellement.

DIT que les autres dispositions du règlement d'utilisation des véhicules de la commune restent inchangées.

Résultat du vote : UNANIMITE

21 - EXTENSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DU MONTCEL : SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE.

APPROUVE l'annulation de la servitude de passage, sur une emprise de 212,60 m², constituée le 9 juin 1970, grevant les parcelles appartenant à la Ville de Chilly-Mazarin sises sur la Commune du Montcel, cadastrées D1336, D1133 et D8, au profit de parcelles enclavées sises sur la même commune, cadastrées D1170, D1169 et D739, et la constitution en remplacement d'une nouvelles servitude de passage grevant et au profit des mêmes parcelles, sur une emprise de 269 m², afin de permettre l'accessibilité aux véhicules de sécurités incendie desdites parcelles et **APPROUVE** le projet d'acte en ce sens.

DIT que, au vu de l'intérêt à permettre l'accessibilité aux pompiers desdites parcelles, cette modification sera réalisée à titre gratuit.

DIT que la totalité des frais éventuels de géomètre et d'acte notarié est à la charge exclusive des propriétaires des fonds dominants.

DIT que Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Résultat du vote : UNANIMITE.

22 - COMMISSION COMMUNALE HANDICAPS : ROLE ET FONCTIONNEMENT.

CREE la Commission Communale Handicaps.

DIT que cette Commission, qui assume les prérogatives de la Commission Communale d'Accessibilité :

- Est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements publics situés sur le territoire communal, des attestations d'achèvement des travaux de mise en conformité prévus par lesdits agendas d'accessibilité programmée et des schémas directeurs d'accessibilité ferroviaires,



- Tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées,
- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elabore un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Réalise toutes autres missions que la loi ou les règlements viendrait à confier à la Commission Communale d'Accessibilité,
- Favorise l'accès à l'information et aux équipements publics pour les chiroquois porteurs de handicap, met en application les diagnostics d'accessibilité et accompagner les personnes porteuses de handicap à des logements adaptés à leur situation,
- Est consultée sur l'ensemble des sujets ayant traits aux handicaps ou à l'accessibilité.

DIT que la Commission est dirigée par Madame la Maire ou par son représentant.

DIT que la liste des membres sera dressée par Madame la Maire et inclura des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

ABROGE la délibération n° D140210-16 du 2 octobre 2014 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Résultat du vote : UNANIMITE.

10

23 – MAIRE, CONSEILLERS DELEGUES ET ADJOINTS – ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

DETERMINE l'enveloppe globale comme suit :

<u>FONCTION</u>	<u>TAUX DE REFERENCE</u>	<u>MONTANT ATTRIBUABLE INDIVIDUELLEMENT PAR MOIS (Point d'indice en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019)</u>
MAIRE	90%	3 500,46 €
ADJOINTS	33%	1 283,50 €

ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE 16 335,46 €

DETERMINE les indemnités brutes mensuelles comme suit,

- Pour la Maire une indemnité mensuelle réduite, à sa demande, à 2521,74 €, au lieu du montant prévu par le barème de 3500,46 €,
- Pour chacun des dix adjoints une indemnité de 956,53 €, soit un total de 9565,3 €,
- Pour chacun des onze délégués, une indemnité de 382,61 € chacun, soit un total de 4 208,71 €.

Soit un montant total de 16 295,75 €, entrant dans l'enveloppe globale définie à l'article premier.



PRECISE que les revalorisations légales s'appliquent tant au calcul de l'enveloppe globale qu'aux montants des indemnités versées.

FIXE la date d'entrée en vigueur de cette délibération à la date d'élection de la Maire soit le 27 mai 2020 et à la date des arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

RAPPORTE la délibération n°201806-11 du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonction de la Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir d'E.POLICE, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT ; F.TERRIEN) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, le pouvoir de N.LEANZA, S.SICSIC).

24 - MAIRE, CONSEILLERS DELEGUES ET ADJOINTS – ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION.

APPLIQUE la majoration de 15% pour surcroît de travail à Chilly-Mazarin, chef-lieu de canton, prévue par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ensemble des indemnités de fonctions des élus, maire, adjoints, et conseillers municipaux délégués et **FIXE** les montants individuels conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir d'E.POLICE, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT ; F.TERRIEN) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, le pouvoir de N.LEANZA, S.SICSIC).

25 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des cinq (5) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N°20-046 Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire, une subvention aussi élevée que possible.

N°20-047 Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention d'un montant de 10 269,75 €

permettant d'assurer la rénovation de la salle de danse, le montant des travaux étant estimé à 17 116,25 € H.T.

- N°20-048** Signature d'un contrat de prestations de livraison de repas en liaison froide de la Petite Enfance avec la société CONVIVIO dont le siège social se situe à BÉDÉE (35), pour un montant de 34 977,35 € T.T.C. conclu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.
- N°20-049** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessous cités, avec l'association « MJC CENTRE SOCIAL EVS – INTERMEDES ROBINSON » sise 12 avenue Mazarin 91380 CHILLY-MAZARIN représentée par son Directeur, Monsieur Laurent OTT selon les créneaux hebdomadaires suivants, hors vacances scolaires :
- ⇒ La salle Agora du Complexe sportif Jesse Owens les 3 et 4 juillet 2020 de 10 heures à 17 heures.
- N°20-050** Signature d'un contrat de location-maintenance d'une machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES dont le siège social se situe à LA PLAINE SAINT DENIS (93), pour un montant annuel de location de 720 € T.T.C.. La fourniture des consommables afférents pourra être réalisée dans la limite d'un maximum annuel de 3 000 € H.T. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

26 – QUESTIONS DIVERSES.

- Pas de questions diverses

12

27 - FIXE la prochaine séance du Conseil Municipal au JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.



Chilly-Mazarin, le 9 juillet 2020

La Maire,
Rafika REZGUI